



Rapporteure : Annick Guyénot

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. La trame de ce rapport est imposée par ce décret.

Avis du CESER

Ce Rapport de Développement Durable (RDD) 2022-2023 s'inscrit dans la continuité de celui de l'année dernière qui incarnait la première année du nouveau mandat de l'exécutif régional.

Le rapport permet ainsi de rendre compte au grand public et aux partenaires de la Région des politiques régionales conduites et des résultats obtenus en faveur du développement durable et de sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD). Celui-ci est organisé autour des 17 ODD retenus internationalement et chaque action ou politique présentée est associée à un ou plusieurs de ces ODD et en reprend les pictogrammes d'illustration.

Le CESER souligne la qualité globale de ce rapport, dense et exhaustif de plus de 140 pages. Ce document d'une grande richesse détaille l'ensemble de l'action régionale en lien avec le développement durable.

Le CESER note avec satisfaction que la Région continue à suivre les recommandations formulées dans son avis formulé en 2021 quant à la partie 2 consacrée à la protection de la biodiversité et à la préservation des milieux qui est très développée et reflète les principales actions du Conseil régional en la matière.

Les informations et éléments chiffrés délivrés par le RDD sont toujours intéressants à consulter et constituent des données importantes qui peuvent être utilement exploitées par le CESER.

De plus, ce rapport permet de souligner les dynamiques réelles engagées depuis plusieurs années sur certaines politiques à l'image de celles sur les déchets depuis l'adoption du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en 2019 ou la mise en place d'une nouvelle politique de contractualisation territoriale pour la période 2022-2028 et la conduite de l'expérimentation des "Villages du Futur".

Au-delà de l'existence de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) créée en 2019 et de la mise en place d'une Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) fin 2020, **le CESER s'interroge sur la dynamique relative à son chef de filât en matière de biodiversité.** Ce RDD ne donne d'ailleurs à voir que peu d'éléments majeurs en dehors du transfert à la Région de la gestion des zones Natura 2000 à compter de 2023. **Pour le CESER, il est temps de réinterroger cette compétence régionale via le lancement d'une évaluation régionale de la mise en œuvre de la SRB et du rôle et de la place de l'ARB et du Comité régional de la biodiversité (CRB).**

Par ailleurs, quelques omissions peuvent être relevées dans la rédaction de ce rapport :

- L'absence de mention p. 44 des 3 Contrats de plan interrégionaux État-Région (CPIER) Massifs à la suite des 3 CPIER Fleuve comme documents cadres de l'action régionale en faveur de la protection de la biodiversité et des milieux naturels.
- L'absence d'évocation de la plate-forme numérique régionale relative à la question des déchets, l'ODEC BFC (Observatoire des déchets et de l'économie circulaire de Bourgogne-Franche-Comté) créée en mars 2023 et gérée par ALTERRE BFC.

Enfin, le CESER regrette une nouvelle fois que ce rapport constitue avant tout un bilan chiffré annuel et n'offre pas davantage une analyse plus comparative et qualitative des actions menées sur plusieurs années en les mettant en perspective du budget régional. Il pourrait être intéressant d'identifier dans ce rapport quelques axes de progrès pour l'avenir des politiques régionales en matière de développement durable. Pour le CESER, il semblerait pertinent de lier plus fortement le RDD avec la notation extra-financière (NEF).

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration

François Thibaut, au nom de la CGT

Cet avis souligne la qualité globale du rapport annuel de développement durable présenté qui est à la fois dense et détaillé et vise à retracer l'ensemble de l'action régionale sur un an.

Cet avis relève aussi quelques oublis d'actions importantes de la Région comme la conclusion des CPIER Massifs à côté des CPIER Fleuves ou de la création récente d'une plate-forme numérique régionale des déchets gérée par ALTERRE BFC.

De même, cet avis insiste sur la quasi-absence d'évaluation des actions et politiques régionales en matière de biodiversité alors que la Région est cheffe de file de cette compétence biodiversité.

Cependant, la transversalité des diverses politiques et actions régionales n'est pas mise en avant entre la Région d'une part et les Départements et les communes ou EPCI d'autre part.

Par ailleurs, le Plan de sobriété énergétique (PSE) de la Région est bien évoqué. Celui-ci organise le regroupement des agents régionaux sur certains sites plus vertueux énergétiquement et incite les agents régionaux à de nouvelles formes de travail.

Mais rien n'est dit du devenir des sites abandonnés par la Région. (Cette question rejoint celle des lycées, dont le regroupement semble envisagé et pose de nombreux problèmes : accès et mobilités pour les élèves et les familles, coût financier, devenir de ces biens immobiliers dont l'abandon contribue un peu plus à la désertification rurale mais aussi, en miroir, à la concentration urbaine..).

Pas davantage n'est abordé le bien-être des agents incités au télétravail ou à partager leur bureau sur la base du volontariat. Le télétravail transfère ainsi le coût énergétique du travail sur les agents salariés sans qu'aucun critère de mesure ne soit mis en place.

Malgré ces réserves, la CGT votera cet avis sur le RDD annuel.